DIRECTION DES FINANCES

CD/FA

Réf : N°2022/097 COMPTE : 4711 062 Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20221025-ARR22-319-AR Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

2 7 DEC. 2022



ARRÊTE

OBJET: Nomination de Monsieur BOSSEUR Sylvain en qualité de régisseur mandataire suppléant et mandataire auprès du Service des Prestations aux Familles, pour l'encaissement des frais de séjour en centre de vacances, classes transplantées, remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques.

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu la décision en date du 04 octobre 2010, modifiée par les décisions des 02 novembre 2011 et 14 mai 2019, instituant une régie de recettes PARTICIPATIONS FAMILLES SÉJOURS:

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

1 4 OCT. 2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du

0 B NOV. 2022

ARRÊTE

ARTICLE I

Monsieur BOSSEUR Sylvain, né le 08 avril 1984, est nommé régisseur mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes auprès du Service Prestations aux Familles pour l'encaissement des PARTICIPATIONS FAMILLES SÉJOUR;

ARTICLE 2

NEANT

ARTICLE 3

NEANT

ARTICLE 4

NEANT

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20221025-ARR22-319-AR Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 5

Monsieur BOSSEUR Sylvain, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie lors de l'absence du régisseur ;

ARTICLE 6

Madame OLAGNON Christine, régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont conformément à la réglementation réglementaire en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, de valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué;

ARTICLE 7

Monsieur BOSSEUR Sylvain ne doit percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8

NEANT

ARTICLE 9

NEANT

ARTICLE 10

Le régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés;

ARTICLE 11

Le régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Champigny, le

2 5 OCT. 2022

Avis favorable du Comptable

1 4 OCT. 2022

Marie-Christine CHARPENTIER-HILBER Adjointe à la responsable du Service de Gestion Comptable

de Saint-Maur-des-Fossés

Vu pour acceptation

Le régisseur titulaire

OLAGNON Christine

Date: 08 Novembre 2022

Vu pour acceptation

Le régisseur mandataire suppléant

Pour le Maire

Sophie AMAR

L'Adjointe déléguée

et mandataire

BOSSEUR Sylvain

Date: 07 mornbre 2022